

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général

Paris, le 07 NOV. 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Lors du CTM du 29 septembre dernier, préalablement à l'examen des textes relatifs à l'agence française de la biodiversité, je vous ai fait part d'un certain nombre de dispositions concernant les personnels de nos ministères pour lesquelles je me suis engagée à vous communiquer plus amples détails.

S'agissant du plan de requalification.

Au total, le plan annoncé de la requalification de 2 150 agents sera mis en œuvre cependant sur une période de cinq ans. Je rappelle que l'ensemble des chiffres ci-après s'entend hors section courante, ces promotions venant s'ajouter aux flux annuels des promotions déjà prévues.

Promotions de C en B

- pour les C en B environnement, promotion de 150 agents techniques de l'environnement en techniciens de l'environnement en une fois en 2016 par la voie de la liste d'aptitude ;
- pour les C en B techniques, promotion de 600 sur 3 ans à compter de 2016, soit 200 par an. Pour 2016, ces promotions se feront par la voie de la liste d'aptitude. Sur l'ensemble du plan triennal, une proportion de deux tiers par la voie de la liste d'aptitude et d'un tiers par la voie de l'examen professionnel sera observée.
- pour les C en B administratifs (incluant les syndicats des gens de mer), 900 promotions sur 5 ans à compter de 2016, soit 180 par an. Pour 2016 et 2017, ces promotions se feront uniquement par la voie de la liste d'aptitude. Sur l'ensemble du plan quinquennal, une proportion de deux tiers par la voie de la liste d'aptitude et d'un tiers par la voie de l'examen professionnel sera observée.

En tout état de cause, en cas de décalage du calendrier de mise en œuvre, les promotions au titre de l'année 2016 prendront bien effet à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur Daniel PUIGMAL
Secrétaire général de l'UNSA Développement-durable
DDT 10-BP 769
10026 TROYES

Par ailleurs, s'agissant de la question de « l'inversion de carrière » liée à l'application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) évoquée lors du CTM, cette question relève en premier lieu de la DGAFP qui l'a inscrite à son programme de travail. Dans l'immédiat cependant, elle conduit à établir, dans le cadre des CAP, une liste complémentaire ; cet ajustement en gestion est nécessaire pour qu'aucune promotion ne soit perdue suite à d'éventuelles renonciations de la part des agents inscrits sur liste principale.

Promotions de B en A

- pour les promotions de B en A techniques, 300 promotions sur 4 ans à compter de 2017, soit 75 par an. Pour 2017, ces promotions se feront par la voie de la liste d'aptitude. Sur l'ensemble du plan quadriennal, une proportion de deux tiers par la voie de la liste d'aptitude et d'un tiers par la voie de l'examen professionnel sera observée.
- pour les promotions de B en A administratifs, par voie du concours interne, deux recrutements supplémentaires dans le corps des attachés seront organisés sur une durée de 3 ans, de façon à permettre la promotion supplémentaire de 200 B en A, soit 67 par an à compter de 2017.

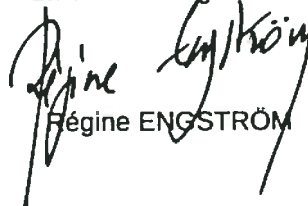
Concernant les personnels d'exploitation.

Les mesures d'âge qui ont été portées – bonification du cinquième et suspension de la décote – n'ont pas été retenues.

En revanche, la difficulté posée par l'application de PPCR au corps des PETPE qui a pour effet de fusionner dans un même grade, agents encadrés et encadrants, sera résolue par la promotion exceptionnelle pour 2017 et 2018 de 850 chefs d'équipe dans le grade sommital de chef d'équipe principal : 280 agents seront promus en 2017 et 570 en 2018. Ainsi, en deux ans, l'ensemble des chefs d'équipe encadrants aura été promu au grade terminal du corps grâce à un taux de promotion exceptionnel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

La Secrétaire générale



Régine ENGSTRÖM